

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 10 décembre. — Hier, la cour des pairs, conformément aux conclusions du ministère public, a rendu un arrêt par lequel elle dit n'y avoir lieu, quant à présent, de faire droit aux demandes de plusieurs inculpés, tendant à obtenir communication du rapport de M. Girod (de l'Ain), et du réquisitoire de M. Martin (du Nord.)

— Le doyen de l'école de droit est mandé devant le conseil de l'instruction publique, pour être interrogé sur les troubles dont l'école a été récemment le théâtre, et le cours de M. Rossi l'occasion

— Le général Harispe vient de recevoir la nouvelle que les bâtimens anglais qui surveillaient la côte de Biscaye ont reçu ordre de ne plus s'opposer au débarquement de quelque article que ce soit.

— Suivant le *Journal des Débats*, voici les éléments de la combinaison qui se prépare à Londres, dans leur ordre de date et de vraisemblance : l'acceptation de sir R. Peel, des offres à lord Stanley et à ses amis politiques; si lord Stanley refuse, un cabinet de conservateurs choisi, mais peut-être difficilement complété, dans les nuances les plus effacées du torisme.

— M. Parceval Grandmaison, membre de l'Académie Française, vient de mourir à l'âge de soixante-cinq ans, des suites d'une fièvre catarrhale. Cet académicien est l'auteur d'un poème épique sur *Philippe-Auguste*. La mort ne lui a pas laissé le temps de terminer un autre poème beaucoup plus important, du moins par sa dimension, sur *l'expédition d'Égypte*.

Quelques personnes de l'intimité de M. de Talleyrand, et qui l'ont visité depuis son retour de la campagne, ont remarqué chez le vieux diplomate, un grand dégoût des affaires et un besoin de se retirer tout-à-fait du mouvement politique. Cette situation nouvelle de M. de Talleyrand donne à sa conversation quelque chose de plus expansif, et on a pu le faire causer avec assez de netteté sur les grandes questions qui s'agitent en Europe. M. de Talleyrand ne croit point au refus de M. Peel; il pense même que tout était arrangé d'avance avec les torys avant le départ de M. Peel pour l'Italie; mais, en même temps, il ne croit pas possible au ministère du duc de Wellington de se présenter avec quelque chance de succès devant le parlement; alors même qu'on recourrait aux élections. M. de Talleyrand qui connaît parfaitement l'Angleterre, comptait 130 membres torys dans le parlement actuel.

L'adhésion de M. Peel pouvait lui donner 30 à 40 membres encore, et, au cas d'une dissolution, le ministère pouvait gagner dans les comtés de 80 à 100 voix seulement, ce qui serait loin de lui former une majorité. M. de Talleyrand parlait d'une lettre qu'il avait reçue du duc de Wellington pour l'inviter à retourner à Londres. Dans cette lettre, le premier ministre anglais lui donnait l'assurance que rien ne serait changé dans les rapports de l'Angleterre et des puissances étrangères. (Constitutionnel.)

PROJET D'AMNISTIE.

MM. de Sade et Janvier devaient tous deux présenter ce matin une proposition d'amnistie à la chambre. Ils ont dû l'ajourner, et M. Janvier a cédé la priorité à son honorable collègue, à la condition que les deux projets seraient réunis. Les art. 3 et 4 du projet de M. Janvier deviennent les art. 5 et 6 de celui de M. de Sade.

Voici la rédaction convenue :
Art. 1^{er}. L'amnistie est accordée à tous les crimes et délits politiques.
2. Les jugemens et arrêts de condamnation pour ces crimes et délits sont annulés.
3. Les individus frappés de mort civile rentrent dans

tous leurs droits, sans préjudice des droits acquis par des tiers.

4. Les poursuites commencées pour crimes et délits politiques sont annulées.

5. La mise en liberté des amnistiés aura lieu immédiatement.

6. Les difficultés sur l'application de l'amnistie doivent être soumises aux cours royales jugeant en audience solennelle.

7. En cas de condamnation pour crimes et délits politiques connexes à des crimes et délits d'une autre nature, les cours royales, en refusant le bénéfice d'amnistie, pourront réduire les peines prononcées.

Ces deux derniers articles préviennent une des principales objections élevées contre l'amnistie.

Un crime affreux a été commis, il y a quinze jours, sur la route de Lyon à Pénissière. Les circonstances en sont si extraordinaires, si romanesques même, que nous hésiterions encore à le faire connaître à nos lecteurs, si nous n'avions pour garant de sa réalité un respectable ecclésiastique, voisin de l'endroit où l'assassinat a eu lieu et ami de la victime. C'est M. le desservant de la paroisse de Valbenoite, près St-Etienne. Voici les détails dont il nous a confirmés l'exactitude :

« M. Simon, curé d'un petit village du département de La Loire, s'en retournait le soir tranquillement à son presbytère, monté sur son pacifique cheval, lorsque tout à coup, sur le bord d'un vaste étang, il se voit assailli par trois malfaiteurs. Impossible de tenter la moindre résistance, et le pauvre curé se laisse, sans mot dire, dépouiller de sa soutane, de sa vieille montre en or, de son cheval et du peu d'argent qu'il portait sur lui pour le distribuer à ses pauvres. Après avoir ainsi accompli leur vol, les trois brigands s'éloignent, laissant leur victime grelottant au bord de l'eau, mais heureuse encore d'en être quitte pour un dépouillement complet.

« M. Simon se disposait à s'orienter pour regagner son domicile, lorsque tout-à-coup il voit les voleurs revenir sur leurs pas. Les misérables s'étaient ravisés, et la crainte que le curé pût les reconnaître, et fût dans le cas de les dénoncer, leur avait suggéré un dessein bien plus atroce. Ils entourent donc de nouveau le pauvre ecclésiastique, et lui déclarent que le besoin de leur sûreté personnelle leur fait un devoir de se débarrasser de lui; qu'il n'a en conséquence qu'à recommander son âme à Dieu et à se préparer à mourir. Ils lui laissent seulement le choix du genre de mort; il sera assommé sur la place à coups de bâton, ou noyé dans l'étang, s'il le préfère. Après une vaine résistance et des supplications plus vaines encore, M. Simon se rappelant qu'il sait nager, et songeant peut-être que quelque circonstance imprévue peut venir à son secours, se décide pour l'étang. On le dépouille alors du reste de ses vêtements, on lui attache une énorme pierre au cou; on lui lie les mains, et on le précipite dans l'eau; puis les assassins s'éloignent en emmenant le cheval, croyant avoir ainsi fait disparaître toutes les traces de leur forfait.

« Ils s'arrêtent à une demi-lieue environ, frappent à une auberge, s'y font donner à souper, mettent le cheval à l'écurie, et se couchent ensuite tranquillement, comme des gens dont la conscience serait tranquille.

« Pendant ce temps, le malheureux Simon, après avoir lutté long-temps contre la mort, et se soutenant tant bien que mal sur l'eau, avait eu le bonheur de dégager une de ses mains des liens qui l'étraiñaient; il avait ensuite, à grande peine, dénoué la corde qui serrait son cou, et, ranimé par l'espoir d'une prompte délivrance, il avait employé ses dernières forces à regagner le rivage, où il était enfin arrivé sain et sauf, mais épuisé de fatigue.

« Le voilà donc sur le bord, rendant grâce à Dieu de l'avoir sauvé si miraculeusement. Mais où aller à cette heure et dans un pareil état? Enfin M. Simon se décida à aller implorer l'hospitalité dans la première maison qu'il rencontra, et il se met en route. Le hasard, ou plutôt la providence, le conduit à une auberge; il frappe, et une servante lui demande, en entr'ouvrant une croisée, ce qu'il veut à une heure aussi avancée. Le curé répond qu'il désire un lit pour se reposer, et prie la servante de lui jeter une couverture pour qu'il puisse s'envelopper, attendu qu'il est sans vêtements, et paraître déceint devant elle. La couverture est jetée, et pour l'introduire, comme la porte principale d'entrée est fermée, on lui en ouvre une autre qui donne sur la cour; il entre, et en passant devant l'écurie, son cheval, le reconnaissant probablement au flair, se met à hennir de joie.

« M. Simon s'arrête étonné; il pénètre dans l'écurie, et reconnaît à son tour sa fidèle monture. Il fait éveiller le maître de la maison, lui demande s'il n'a pas logé chez lui trois hommes dont il donne le signalement. Sur sa réponse affirmative, il lui raconte l'attentat dont il a été victime. On envoie chercher la gendarmerie, et les trois brigands sont un instant après arrêtés, nantis encore de leur butin. Mis à la disposition des magistrats, ils attendent aujourd'hui dans les prisons la juste punition de leur crime, et le bon M. Simon remercie chaque jour le ciel de l'avoir ainsi arraché par miracle à une mort qu'il regardait comme certaine. » (Journal du Commerce de Lyon.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 9 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget des voies et moyens.

M. Liedts prononce un discours écrit assez étendu et dans lequel il énumère les nombreuses améliorations qui ont été introduites dans le système des impôts, résultat dû à la révolution. Rappelant ensuite les réformes de tout genre qui ont été introduites en Belgique depuis quatre ans, il fait l'éloge de notre organisation judiciaire plus libérale que celle d'aucun autre peuple. Tout en rendant justice à l'indépendance de la magistrature, l'orateur censure vivement l'arrêt de la cour de Bruxelles, qui a cassé le jugement en référé du tribunal d'Anvers, relatif aux expulsions. — Il votera pour le budget.

M. F. de Mérode : J'applaudis assurément l'ensemble du discours de l'honorable préopinant. Seulement, il a quitté un moment son rôle de représentant pour prendre celui de président du tribunal d'Anvers, et censurer ici les arrêts d'une cour supérieure au tribunal dont il est le chef. Messieurs, je crois devoir repousser le blâme dont la cour de Bruxelles a été l'objet, car il retombe en plein sur moi-même qui ai partagé la responsabilité d'une mesure que M. Liedts a déclarée illégale, et que d'habiles juristes ont considérée comme permise par la loi — tandis que je l'ai regardée comme indispensable, après les affreux désordres du mois d'avril provoqués par des étrangers, turbulens ou séides d'une restauration detestée.

M. Liedts : Vous venez d'entendre M. le ministre-d'état me reprocher d'abandonner mon rôle de représentant pour prendre celui de président du tribunal d'Anvers. Si quelqu'un a manqué aux convenances parlementaires, ce n'est pas moi, mais M. le comte de Mérode, car je ne suis pas ici président du tribunal d'Anvers, je ne suis que membre de la chambre des représentants.

M. F. de Mérode : Si M. Liedts parle ici comme représentant sous le nom de président du tribunal d'Anvers, moi je parle comme représentant sous le nom de ministre-d'état. (On rit.)

M. Doyon présente plusieurs observations sur l'administration en général. — Il approuve la demande faite d'un crédit supplémentaire en cas de guerre, et votera pour le budget.

M. Desmet se prononce contre le budget.

M. de Drouckere : J'avais demandé la parole pour adresser quelques observations au ministre de la guerre. Comme il n'est pas présent en ce moment, j'attendrai une autre occasion.

M. Seron critique le système des impôts personnels; et admettrait plus volontiers celui de l'impôt foncier; mais en présence d'un tel ministère qui nous laisse dévorer par le

sièrgé, il refusera tout subside et votera contre le budget des voies et moyens.

On entend encore MM. Defoere, A. Rodenbach et Desmanet de Biesme.

M. d'Huart, ministre des finances, demande à répondre demain aux diverses observations qui ont été faites par les honorables préopinans.

M. Ducisier : Puisque M. le ministre des finances doit répondre demain, je prierai de faire attention qu'une loi antérieure à son avènement aux affaires a introduite quelques modifications au système de l'impôt personnel, et que depuis que ces modifications sont en vigueur, elles n'ont excité aucune réclamation.

M. Verdussen : Je rappellerai également à M. le ministre des finances, qu'une loi du 10 juillet 1833, a alloué à la caisse des retraites, un subside de 135,000 francs. Il a été dit à l'article 2 de cette loi, que cette somme accordée à titre d'avance, devait être remboursée par la caisse des retraites par 5^e de 2 ans en 2 ans. Le premier 5^e doit échoir le 1^{er} juillet 1833, c'est une somme de 37,000 francs qui doit rentrer dans les caisses du trésor. Je ne vois cependant nulle part dans le budget figurer cette somme.

Je désirerais aussi savoir si les 40,000 francs portés au budget des voies et moyens, sous le titre de reconstructions d'avance faites au ministère de la justice, pour entretien et frais de transport des mendians, répondent à la somme du crédit demandé au chapitre IX du département de la justice, art. 3. — M. le ministre pourra demain répondre à ces deux questions.

M. Dumortier pense qu'il serait imprudent d'introduire en ce moment des changemens dans le système d'impôts. Il soutient que les vieux impôts sont les meilleurs.

M. Meuis : Je ne pensais pas prendre la parole dans cette discussion, mais je ne puis m'empêcher de répondre à l'honorable préopinant. Il trouve tout pour le mieux dans notre système d'impôts. J'admets ces prémisses, j'admets que les changemens apportés dans la plupart de nos impôts depuis la révolution, les font paraître moins onéreux; mais est-ce à dire qu'ils sont tous bons et qu'il ne faut plus de modifications? Non car les impôts sont répartis avec la plus grande injustice.

Puisque j'ai la parole, je répondrai quelques mots à M. Defoere. Il a dit qu'il avait proposé à la commission un nouveau système. Celui d'émettre des billets de banque, et il a argumenté fort logiquement en disant que ce qu'un établissement particulier peut faire, le gouvernement peut le faire aussi. Je répondrai à cet égard, que tout le monde peut émettre des billets de banque, que la société générale n'a pas de privilège, mais que bien au contraire elle est liée par son contrat pour le nombre des billets à émettre et pour la manière dont elle peut les émettre.

M. de Muellenaers, ministre des affaires étrangères. Je ne veux pas anticiper sur la discussion, grave sans doute, que soulèvera en cette enceinte le projet de loi tendant à répartir plus équitablement l'impôt sur la propriété foncière; mais je dois faire observer que l'on serait dans l'erreur si l'on considérait mon silence comme un acquiescement à ce qui a été dit par l'honorable député de Tournay.

M. Desmet dépose sur le bureau son rapport sur le budget de la chambre.

Ce projet sera imprimé et distribué.
La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance publique à une heure.

LIEGE, LE 11 DÉCEMBRE.

Une nouvelle escroquerie vient d'être commise dans notre ville. Le 8 de ce mois, un jeune homme, de 20 à 22 ans, d'une figure heureuse, s'exprimant fort bien, élégamment vêtu, portant un manteau brun, doublé d'étoffe couleur amarante, s'est présenté dans un magasin de nouveautés, pour y demander huit foulards, au nom d'un notaire, bien connu; afin, disait-il, d'en faire choisir six par ce dernier. L'honnête commissionnaire promit de rapporter, dans la journée, l'argent et les foulards qui ne conviendraient point, mais il n'a plus reparu, et les démarches faites chez le notaire en question, ont appris au marchand qu'il avait été dupe d'un escroc.

— On lit dans le *city article* du *Courier* :

Des nouvelles ont été reçues de Lisbonne jusqu'au 2 du courant par le bateau à vapeur la *Confiance* arrivé à Falmouth. Elles annoncent le mariage par procuration de la reine dona Maria avec le duc de Leuchtenberg, qui a été célébré le 1^{er} du courant devant le duc de Terceira faisant fonctions d'officier de l'état-civil. Le plus grand enthousiasme a régné parmi toutes les classes de la population et les réjouissances publiques ont été très-brillantes.

— Les promotions suivantes vont avoir lieu, si nous sommes bien informés, à l'occasion de la naissance du roi :

Le comte de Brias, Dominique Nypels généraux, de divisions; Vanremorter, colonel de 1^{er} chasseur; Anoul, colonel des cuirassiers, Spaye, colonel du 2^e lanciers, généraux de brigade; Rodenbach, général de brigade commandant en chef le génie militaire.

On nous assure de plus qu'une distribution de croix aura également lieu; il y aura de distribué 40 croix de Léopold aux officiers de tous grades de l'armée, et 1066 croix de fer, dont 266 de première classe et 800 de deuxième classe, et que ce travail a été arrêté hier en conseil et signé à 3 heures. (Emanc.)

— La discussion du budget a continué dans la séance d'hier sans incident remarquable.

— On écrit de La Haye :

« Dans la séance de la 2^e chambre du 9, on a continué la discussion du projet de loi relatif à la contribution foncière. Un grand nombre d'orateurs ont encore pris la parole. Le projet, défendu par le ministre des finances, a été rejeté par 44 voix contre 8. »

— Les travaux de la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont se poursuivent avec assez d'activité, tant pour les terrassements que pour les ouvrages d'art. La section de Malines à Termonde au contraire est sans ouvriers; mais il est juste de dire que dans celle-ci le chemin doit traverser des prairies trop humides dans cette saison pour y travailler, et dès que cette cause n'existera plus, les travaux seront repris.

— Nos artistes déploient en ce moment la plus louable activité. Nous avons vu dans l'atelier de Verboeckhoven deux délicieux petits tableaux commandés par le roi. L'un se compose de quelques moutons devant leur bergerie par un ciel chaud et accablant; l'autre représente des chevreuils à une fontaine avec un ciel azuré. Ces contrastes sont d'un effet très-piquant. Rien de plus fin et de plus gracieux que les animaux. Verboeckhoven va commencer son grand tableau d'un convoi de chevaux attaqué par des loups affamés dont l'esquisse est achevée. Ce morceau promet d'être supérieur à toutes les autres productions de cet artiste distingué.

M. Bossnet travaille à un tableau dans lequel figure notre bel Hôtel-de-Ville.

M. Geefs jeune a terminé le buste de son frère qui est d'une ressemblance frappante.

M. Leys a entamé une immense toile sur laquelle, il se propose de représenter le moment où les Louvanistes révoltés, sous le duc Wenceslas, montent à l'hôtel-de-ville et jettent leurs magistrats par les fenêtres. M. Mathieu s'occupe aussi d'une grande composition.

M. Lhérie aura achevé dans un mois la gravure du Vanderwerf, de Wappers, et ce dernier achève quelques tableaux de chevrolet, parmi lesquels on cite un *Abeillard et Héloïse*, ravissant, dit-on, de grâce et de vérité.

Si, comme on s'y attend généralement, malgré les bruits contraires, nous avons à Bruxelles une exposition l'année prochaine, elle sera assurément la plus brillante qu'on ait encore vue en Belgique. (L'Artiste.)

— Un navire anglais vient de faire le trajet d'Amsterdam à Liverpool en cinq jours, aller et retour. C'est le voyage le plus accéléré connu.

— Un règlement oblige les entrepreneurs des diligences à éclairer leurs voitures pendant leurs courses de nuit; on remarque que cette précaution est presque généralement négligée.

— Voici comment s'exprime le *Times* relativement à la mesure que vient de prendre le gouvernement hollandais relativement à la majoration des droits d'entrée à Java :

« Ce décret est surtout remarquable par l'esprit d'injustice dont il est empreint, en ce qu'on a laissé les fabricans envoyer tranquillement leurs colons sans les avertir de cette majoration; mais ce qui est consolant, c'est que les produits belges envoyés à Batavia sous les circonstances que nous avons mentionnés y ont été entreposés; ils seront envoyés à Singapore, où on trouvera à les placer à des prix avantageux, sans qu'ils soient soumis à un droit quelconque, et très-probablement ils seront réintroduits à Java par des fraudeurs qui auront soin que le gouvernement hollandais ne touche ni le droit de 50, ni celui de 25 p. c.

« Le roi de Hollande persiste toujours à exiger un droit de 25 pour cent sur les produits anglais, quoiqu'aux termes du traité de 1824, il ait consenti à les admettre moyennant un droit de 6 p. c.

Le duc de Wellington rendrait un grand service au commerce en exigeant, ce qui ne pourrait être difficile, l'exécution de ces conditions sous-crites. »

— Un humble sommelier du comté de Kent a fabriqué un bonnet, une jaquette et une paire de pantalons de peau d'anguille, et, sous ce costume, il défie les plus mauvais temps. Ses vêtements méritent de beaucoup la préférence sur tout ce qu'on a jusqu'à présent imaginé de mieux en fait de tissus imperméables.

Voici le rapport sur la situation générale du trésor public au 31 octobre 1834, présentée par M. le ministre des finances dans la séance du 18 novembre :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous remettre comme document propre à jeter quelque lumière sur vos délibérations relatives aux budgets, la situation générale du trésor public au 31 octobre 1834. Cette situation, faisant suite à celle qui vous a été présentée au 31 décembre 1833, se divise en trois parties. La première comprend le tableau général de tous les recouvrements opérés sur les divers revenus et produits de l'état, ainsi que les dépenses faites sur les crédits alloués par la législature. La deuxième présente les états de développement, par nature, des produits que les premiers tableaux n'ont exposés que sous un point de vue général. La troisième présente, par départemens d'administration générale, les états de développement de toutes les dépenses effectuées, lesquels sont appuyés d'états de la situation des budgets généraux des dépenses, par chapitres et articles, tels qu'ils ont été votés.

Les exercices 1830 et antérieurs et 1831, que vous savez appelés à régler incessamment d'une manière définitive, ne sont plus présentés ici que comme un excédant de ressources pour l'exercice 1832, restées en dessous des crédits votés pour les dépenses de cet exercice. Les recettes pour tous les services publics et sur tous les exercices se résument ainsi qu'il suit : Les recettes de l'exercice de 1830 et antérieurs ont été fixées à fr. 28,622,967 51. Les dépenses : à fr. 27,966,660 35. Exc., fr. 656,307 06. Les recettes de l'exercice 1831 ont été fixées à fr. 114,239,419 28. Les dépenses à fr. 112,405,497 92. Excédant, fr. 1,833,921 36. Ensemble, fr. 2,490,228 42.

Sur cet excédant de recette, il sera demandé de transporter l'exercice 1833, pour servir à payer les dépenses restant à solder sur les exercices 1830 et antérieurs et 1831, dont les créances n'ont été présentées que tardivement, une somme de 1,213,525 56 c., et le surplus de fr. 1,276,702 86 c. à l'exercice 1832, pour augmenter les ressources non-suffisantes de cet exercice.

Budget de l'exercice 1832. — Recettes opérées pendant 1832, fr. 124,534,346 95; en 1833, fr. 27,980,333 63; en 1834, fr. 45. Total, fr. 152,514,725 58.

Budget de l'exercice 1833. — Recettes opérées pendant l'année 1833, fr. 78,391,051 12, émission de bons du trésor, fr. 15,000,000; recettes opérées pendant 1834, fr. 9,178,452 39. Total, fr. 102,569,203 52.

Budget de l'exercice 1834. — Recettes opérées pendant l'année 1834, fr. 60,230,608 94. Total, fr. 315,314,588 04.

Il reste à recouvrer sur les trois exercices, savoir : Sur l'exercice 1832, francs 1,163,104 64, sur 1833, francs 1,323,319 08; sur 1834, francs 35,787,303 03. Total fr. 38,273,726 75.

Par suite du règlement définitif des exercices 1830 et antérieurs et 1831, il y aura à ajouter une augmentation de ressources, à l'exercice 1832, 1,276,702 86; à l'exercice 1833, francs 1,213,525 56. Total fr. 2,490,228 42.

Total général, fr. 358,078,493 21.

Les dépenses se résument comme suit : *Budget de l'exercice 1832.* — Paiemens effectués pendant 1832, fr. 106,772,635 9; de 1833, 16,365,428 74; de 1834, 2,616,074 49. Total : 125,754,135 32.

Budget de l'exercice de 1833. — Paiemens effectués pendant 1833, fr. 67,181,038 53; de 1834, 14,807,652 89. Total 81,988,691 42.

Budget de l'exercice 1834. — Paiemens effectués pendant 1834, francs 56,177,857 30. — Total des paiemens faits 265,920,684 4.

Restant disponible, savoir : sur l'exercice 1832, 74,187,607 23; de 1833, 42,073,143 91; de 1834, 44,023,753 2. Total : 130,284,504 16.

Montant total des budgets des dépenses, fr. 393,205,188 20. Il y a à ajouter la somme à transporter à l'exercice 1833, pour subvenir aux dépenses restant à solder sur les exercices 1830 et antérieurs de 1831, francs 1,213,525 56. — Total 397,418,713 76.

De ce total, il reste à retrancher, savoir : 1^o les économies présumées sur les crédits votés pour l'exercice 1832, fr. 3,740,000; 2^o les intérêts de la dette et des arrérages portés au budget des dépenses de l'exercice 1832, francs 37,546,340 74; 3^o les économies présumées sur les crédits votés pour l'exercice 1833; francs 880,000; 4^o les économies présumées sur les crédits votés pour l'exercice 1834, fr. 2,600,000.

Les recettes ayant été de frs. 356,078,493 21. L'excédant des recettes est de fr. 3,326,420 19, auquel il faut ajouter les dépenses faites jusqu'au 31 octobre dernier pour le chemin de fer, et pour lesquelles aucune recette n'a été opérée, fr. 416,689 01.

Total, fr. 3,742,809 20.

Cet excédant de recette de fr. 3,742,809 20 c., déduit des fr. 45,000,000 de bons du trésor dont l'émission a été autorisée pour balancer les dépenses votées pour l'exercice 1833, laisse le trésor en présence d'un découvert de francs 41,257,190 80.

Depuis la remise de la dernière situation du trésor public à l'époque du 31 décembre 1833, le trésor ne prévoyait qu'un découvert de fr. 10,899,928, de sorte qu'il y a une augmentation de fr. 357,262 80 c.; mais le budget du département de la guerre de l'exercice de 1834, qui ne s'élevait primitivement qu'à fr. 39,281,000, a été porté à fr. 45,080,000 par les majorations résultant du transfert des sommes que les précédents exercices avaient laissées disponibles et comme pouvant être annulées.

Signé D'HUART.

Par arrêté royal du 9, il est accordé à un grand nombre de personnes, des sommes d'argent et des médailles pour actes de dévouement. Voici les noms des personnes des provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg :

A. Dengis (Guillaume), journalier à Prayon, pour avoir, au 21 août dernier, retiré, au péril de ses jours, de la rivière de la Vesdre, le nommé Renard (G.), une somme de 50 francs ;

A. Lejeune (Marie), de la commune de Queve-de-Bois, à deux époques différentes, sauva la vie à deux enfants tombés dans l'abreuvoir de cette commune, une somme de 50 francs ;

A. Hubert (Jeanne), épouse Maquai, de Longdoz, qui, le 12 juin dernier, retira de la rivière d'Ourthe, au péril de sa vie, un enfant sur le point de se noyer, une somme de 50 francs ;

A. Ledent (Nicolas), ouvrier tanneur à Liège, pour avoir, le 22 juin dernier, sauvé la vie à un enfant de 10 ans, tombé dans la Meuse, une somme de 55 fr. ;

A. Grégoire (François), rempailleur de chaises au faubourg d'Amerscoeur, à Liège, pour avoir, le 10 juillet dernier, retiré de la Meuse, au péril de ses jours, d'abord le sieur Gavage, puis le sieur Navart, qui, s'étant précipité au secours de Gavage, était lui-même sur le point de se noyer, une somme de 70 fr. ;

A. Dutilleul (Michel), et Henard (André), ouvriers de Liège, pour avoir, le 2 mai dernier, sauvé la vie au sieur Léonard, qui, tombé dans le biez d'une fabrique, fut sur le point de passer par les vannes, à chacun une somme de 45 fr. ;

A. Henard (Guillaume), ouvrier tisserand à Liège, pour avoir, le 26 octobre 1833, sauvé, au péril de ses jours, l'épouse Turnot, tombée dans la rivière Rivelette, une somme de 45 francs ;

A. Thiriart (Jean-Joseph), âgé de 9 ans, et Malaxhe (Henri), âgé de 10 ans, de Liège, qui, le 24 juin dernier, se jetèrent dans la rivière au secours d'une petite fille de 9 ans, qui parvint à en retirer, au moment où elle allait se noyer, chacun une somme de 20 frs. ;

A. Hoeyen (Pierre Jean), pêcheur à Grevenbicht, pour avoir sauvé la vie au sieur Wynen (B.), tombé dans la Meuse à Maseyck, le 19 août dernier, une somme de 50 francs. ;

A. Du Jardin (Henri), manoeuvre à Barvaux, pour avoir retiré d'un puits très-profond, le 2 octobre dernier, Gaillet (Marie-Josephe), âgée de huit ans, une somme de 50 francs. ;

A. Scherens (Michel), journalier à Soleuvre, qui, lors d'un incendie qui éclata à Ehlerange, se précipita à travers les flammes pour sauver le sieur Konnin (J.), une somme de 50 francs. ;

NOTIONS HISTORIQUES.—ÉDIFICES REMARQUABLES.

(4^e article. — Voir nos n^{os} 274, 276 et 280.)

LE PALAIS.

Le Palais a été incendié bien des fois avant le XII^e siècle. Celui qui avait été bâti par Notger, consumé par les flammes en 1185 avec l'église de St-Lambert et une partie de la ville ; l'incendie dura 13 jours (1). On le reconstruisit immédiatement après, mais il fut incendié de nouveau en 1505 (2). Erard de la March fit commencer en 1508, sur un plan beaucoup plus vaste, celui que nous voyons aujourd'hui. Cet évêque y fit travailler pendant les trente-deux années de son règne, et il ordonna, par son testament, d'employer ce qui lui était dû de la mense épiscopale à l'achève-

(1) Anselme, c. 53. Lambert le petit, Zanflet, et Bouilla 185 et Jean d'Outre-Meuse. C'est alors que la plupart des chartes de St-Lambert furent perdues. On tâcha de s'en procurer des copies qu'on inséra dans d'immenses registres. Les Français ont enlevé ces registres lorsqu'ils ont envahi notre pays.

Le palais construit par Notger, avait été réparé aux dépens des habitants de Huy, au commencement du XII^e siècle. L'évêque Overt étant malade, voulut se rendre dans cette ville pour de se rétablir. Mais lorsque la barque dans laquelle il était placé, aborda au rivage, des jeunes gens, au nombre de cinquante-treize, l'empêchèrent d'en sortir et la firent traîner sur terre par trente chevaux jusqu'à la fontaine du Marché. L'évêque, qu'ils avaient voulu récréer, sortit à l'instant de Huy bien fâché, et condamna les habitants de cette ville à trainer cette même barque par le chemin de la Meuse jusqu'au palais de Liège. Elle fut jetée dans les fondemens d'une merveille de ce palais, qu'on éleva à leurs dépens ; ils durent en outre payer d'autres réparations. Mélat, *Historia de la villa de Huy*, page 85.

(2) Suffrido, c. 48, tom. 3 de la collection de Chapeauville.

ment de cet édifice. C'est ce qu'on fit sous son successeur (3).

Au commencement du dernier siècle, une partie de ce palais fut encore incendiée : elle fut reconstruite en 1737. La façade du côté de la place est de cette époque (4).

L'évêque Erard avait réuni dans son palais, son conseil privé ; le tribunal des échevins et leur greffe ; les états ; le conseil ordinaire ; la cour féodale, etc. Il habitait la partie de cet édifice, où siègent les assises, et les bâtimens qui entourent la seconde cour.

Le plan de la galerie de la première cour est beau. Quoique les colonnes soient de formes différentes, cette diversité n'enlève rien à la beauté de l'ensemble. Les sculptures dont elles sont ornées, sont bizarres et donnent un effet pittoresque à la colonnade qui est du style moresque et gothique tout à la fois. Mais on a substitué, de deux côtés, à l'étage gothique que cette colonnade supportait, deux façades modernes de mauvais style. C'est une difformité que l'œil ne peut supporter. On dit cependant qu'on veut faire le même changement des deux autres côtés de la galerie.

La façade du côté de la rue derrière le Palais, mérite d'être conservée.

ST-JACQUES.

Dans l'église de St-Jacques tout est beau. Sa voûte élevée, dont les peintures un peu sombres empêchent qu'elle ne soit trop éclairée par les fenêtres de la nef ; au-dessous de ces fenêtres, une galerie qui se dérobe à l'œil derrière une balustrade délicate, légère ; sous les nefs latérales, des arcades dont le cintre un peu surbaissé embrasse de petites galeries formées dans le mur, devant les fenêtres de ces nefs ; les grandes arcades gothiques, ornées de dentelures et supportées par des colonnes qui sont entourées de fasaux afin qu'elles paraissent moins massives ; dans le chœur et sous de petites voûtes gothiques, des chapelles dont on ne voit que l'entrée dans l'église et qui entourent le chœur de mystère ; partout une grande profusion d'ornemens dans lesquels toutes les époques se confondent ; voilà ce qui frappent, ce qu'on admire dans St-Jacques.

On y trouve, du moresque dans la tour ; du gothique mêlé de moresque dans l'ensemble de l'édifice ; le style qui se forma au siècle de la renaissance, dans le frontispice du portail, qui a été fait d'après un dessin de Lombard.

Quoique les marbres qui sont à l'entrée du chœur soient modernes, il est nécessaire qu'ils y restent : sans eux, l'église aurait trop d'étendue ; l'œil ne se reposerait pas assez. Cette séparation entre le chœur et le reste de l'édifice est d'ailleurs dans le goût du moyen âge : elle existe dans la plupart des églises qui ont été construites à cette époque. Soixante religieux chantaient en chœur à St-Jacques, retirés dans leurs stalles ; on les entendait sans les voir : il nous semble que leurs voix devaient émuir davantage.

C'est un évêque d'Italie qui paraît avoir donné le plan de cette église (5) ; le chœur est en effet dans le goût italien. Le caractère gothique, qui a été altéré dans les voûtes des nefs, a conservé toute sa pureté dans cette partie de l'édifice : c'est que le chœur a été achevé long-temps avant l'église. On commençait toujours par là au moyen âge la construction des temples : le chœur étant achevé plutôt et d'après l'architecture du siècle où on l'avait commencé, dirigeait ceux qui devaient, dans les temps postérieurs, construire le reste de l'édifice et lui donner un caractère étranger à leur époque.

L'architecture de St-Jacques est riche de détails qui nous représentent le genre gothique dans son développement. Les vitraux peints sont d'une grande beauté. Le jubé ; le mausolée de l'évêque Baldric ou Baudri ; beaucoup de statues de saints ; un double escalier en pierre ; une clef pendante à la voûte du chœur et longue de trois ou quatre pieds, sont des ornemens qui méritent également d'être mentionnés.

(3) Chapeauville, c. 3 et 28. Foulton, liv. 7, c. 2. Bouille, t. 2 p. 333.

(4) *Délices du pays de Liège*, t. 1, p. 241 et ss.

(5) Anselme, c. 61, tom. 4 de Chapeauville, p. 229 ss.

SAINTE-CROIX.

Cette église est d'une construction simple et hardie ; mais l'ogive s'élève très peu, ce qui nous fait croire que cet édifice est bien postérieur à St-Jacques. Les trois nefs sont d'une hauteur égale et leurs voûtes reposent sur des colonnes élevées et fort bien proportionnées.

La tour est d'un pittoresque difficile à décrire ; elle est d'architecture moresque et d'une époque très-ancienne.

On voit dans le maître autel un tableau de Bertholet, et dans le fond de l'église, une belle statue de Jésus à la colonne, sculptée par Erard.

SAINT-DENIS.

Cette église est remarquable par sa tour d'architecture byzantine et par le chœur qui est gothique et dont la beauté serait mieux sentie s'il était orné de vitraux peints (6). L'église, construite postérieurement, est dans la forme de basiliques du moyen-âge, mais sans proportion.

Dans la première chapelle, à droite en sortant du chœur, on voit une grande armoire divisée en quinze loges, dans lesquelles la passion du Christ et la vie de Saint-Denis sont représentées par de petites statues dont les groupes sont très-bien distribués. Ce morceau est antérieur à l'époque de la renaissance. Il est d'un style fort approchant du gothique.

SAINT PAUL.

L'architecture de cette église est gothique : elle est belle et régulière ; les voûtes sont hardies ; celle de la grande nef, ornée de peintures, se prolonge jusque sous la tour, où elle est éclairée par une grande fenêtre qui se divise en petites arcades supportant une rosace. Au-dessous des autres fenêtres de cette nef, on voit une galerie du même style que les colonnes et les arcades qui soutiennent l'édifice. Le chœur a un caractère gothique beaucoup plus prononcé que l'église, à l'extérieur du moins, car on a fait disparaître, il y a peu d'années, à l'intérieur, une partie des ornemens anciens et on les a remplacés par des décorations d'un bien mauvais goût.

Le petit portail du côté de la place dite derrière St-Paul, est d'une construction assez remarquable. On y a sculpté les signes du zodiaque ; mais on ne peut les reconnaître qu'en commençant par celui de la Vierge.

St-Paul est de toutes nos églises celle où l'on voit le plus de régularité et d'ensemble.

On y trouve quelques bons tableaux de l'école liégeoise : il y en a trois de Bertholet, un de Larresse, un autre de Douffet ; le sixième est de Carlier, c'est le plus remarquable ; il représente le baptême du seigneur. Trois des tableaux qui ornent le chœur, ont été peints par M. Anselme ; celui de l'assomption de la Vierge lui a fait obtenir une médaille d'or proposée sous Napoléon. Le massacre de St-Lambert qui est aussi dans le chœur, est de M. Tahan de Spa. Deux autres tableaux sont d'un grand mérite, celui du maître autel, par Othon Vénus, le maître de Rubens ; et les quatre évangélistes par Quellin.

Parmi les statues, on remarque le Christ au sépulchre, en marbre blanc, par Delcour. Le Christ en bronze, qui est placé au-dessus de la porte d'entrée est du même artiste ; c'est celui qui était autrefois sur les dardanelles du pont-des-Arches. On voit dans une chapelle des bas-reliefs d'un excellent sculpteur liégeois, connu sous le nom de maître Arnold.

C. M.

(La suite à un numéro prochain.)

(6) Cette décoration brillante est nécessaire dans les édifices gothiques.

ASSOCIATION NATIONALE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

La commission provisoire a l'honneur d'informer MM. les associés que la réunion générale est fixée à dimanche, 14 du courant, à neuf heures et demie du matin, dans le grand salon de l'hôtel de ville.

Elle rappelle que dans cette séance, l'association doit se constituer définitivement.

Liège, le 10 décembre 1834.

Pour la commission, F. MICHA.

VILLE DE LIEGE.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 9 septembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Delhase, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Les brasseurs de l'extérieur se plaignent de ce que leurs bières sont frappées à l'entrée à Liège d'une taxe de 2 frs. 51 centimes par hectolitre, tandis que les brasseurs de la ville ne paient que 2 francs 51 centimes par hectolitre de matière employée dans leur fabrication, d'où il résulte, disent-ils, une différence de la moitié environ en moins, en faveur de ces derniers; et ils demandent que ladite taxe de 2 francs 51 centimes par hectolitre de bière venant de l'extérieur soit réduite à deux francs.

Le rapporteur, M. Closset, donne également connaissance de la réclamation des brasseurs de Liège, tendante à ce que cette taxe de 2 fr. 51 centimes à l'hectolitre de bière du de hors, soit maintenue.

Il se fonde sur ce que les frais de fabrication sont beaucoup plus considérables à Liège que dans les communes environnantes.

On remarque que les tarifs et règlements supposent que le rapport de l'hectolitre de matière est à l'hectolitre de bière qui provient de cette matière, comme un est à un trois quarts.

La commission, composée de MM. L. Jamme, Closset, Delhase, Hubart et Lefebvre, propose à l'unanimité de réduire à 2 francs ladite taxe de 2 francs 51 centimes imposée à l'hectolitre de bière venant de l'extérieur. La différence en moins qui serait de 57 centimes, compenserait suffisamment la différence des frais de fabrication à l'intérieur. Elle est d'ailleurs égale à la proportion admise entre les eaux de vie distillées à Liège et celles venant du dehors.

Le conseil adopte cette proposition également à l'unanimité.

Le président, signé Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, signé DEMANY.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

LEOPOLD, roi des Belges, à tous présents et avenir, salut.

Vu la délibération du conseil de régence de la ville de Liège, en date du 9 septembre dernier, proposant de réduire à francs 2-00 par hectolitre, la taxe municipale qui se perçoit sur les bières introduites dans le rayon de l'octroi;

Vu les pièces produites à l'appui de ladite proposition;

Vu l'avis de la députation des états de la province de Liège;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. La délibération susmentionnée est approuvée.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1834.

Signé, LEOPOLD.

Par le roi : Le ministre de l'intérieur, Signé DE THEUX.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du ministère de l'intérieur,

Signé, DUGNOLLE.

Pour copie conforme :

Le greffier des états de la province de Liège,

L. N. J. WARZEE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la régence de Liège, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 22 novembre dernier, par lequel le conseil de régence de cette ville est autorisé à réduire à deux francs par hectolitre la taxe municipale sur les bières introduites dans le rayon de l'octroi; Arrêtent :

Ledit arrêté sera publié et affiché, et mis à exécution à partir de ce jour.

Des expéditions en seront transmises à M. le directeur des taxes municipales.

A l'Hôtel de Ville, le 6 décembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 10 DÉCEMBRE.

Naissances 1 fille.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 4 femme, savoir : Marie Barbe Wery, âgée de 35 ans, journalière, rue Roture, ép. de Pierre Joseph Clément.

Les bourgmestre et échevins invitent les parents des nommés Marie Fassin, Thérèse Mahot, et Lambertine Simonis, domiciliés à Liège, à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires relatives à l'administration.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Jeu de 11 décembre, cinquième représentation du quatrième mois d'abonnement, la troisième représentation de *Lostocq ou l'Intrigue et l'amour*, opéra en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber, précédé par la *Courte Paille*, vaudeville remis en deux actes, de MM. Cogniards, frères.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AU GASTRONOME, PONT-D'ILE, N° 26.

MAGASIN DE COMESTIBLES.

L'on a reçu et l'on sera constamment fourni TOUT L'HIVER de truffes fraîches du Périgord, pâtés de Strasbourg, de mérac, de faisan, de chevreuil et d'autres gibiers; poularde et chapon du Mans, aux truffes et sans truffes, pieds de cochon et cotelettes truffées, dinde et chapon du Périgord aux truffes, chevreuil, fesan de Bohême, perdreaux rouges, jambon de Westphalie, saucisson et deautres assorties, fromages étrangers de toutes qualités, etc. etc. etc. 229

ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, VENDRA aujourd'hui JEUDI et VENDREDI, pour le compte d'une maison d'Anvers, DES CABILLEAUX en détail, RIVETS, FLOTTES, Le tout à très bas prix, vu la grande quantité.

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi matin une charrette de Rivets qu'on VENDRA à raison de 60 cent. jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabilleaux, etc. Le tout très-frais. 50

POISSONS de MER très-frais, au Morianne, rue du Stockis.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

M^{de} GILLON-NOSENT,

A l'honneur d'annoncer qu'elle est de retour de Paris, avec un ASSORTIMENT COMPLET DE NOUVEAUTÉS pour la toilette, choisie avec soin dans tout ce qui a paru récemment, pour la saison d'hiver, dans les principaux magasins de la capitale.

Tous ces OBJETS sont remarquables par leur extrême fraîcheur, l'élégance de leurs formes et le fini du travail.

Elle a aussi rapporté une très-grande quantité d'objets de tabletterie, quincaillerie fine, et bronzes dorés, très-propres à être donnés en cadeaux. Tous ces objets quoique d'un travail achevé et de bon goût, sont cotés à des prix très-moderés.

Son assortiment de parfumerie a été complètement renouvelé.

BELLE MAISON A VENDRE.

Le MARDI 13 JANVIER 1835, à 3 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude, rue Feronstrée n° 369. UNE BELLE MAISON, située à Liège, place de l'UNIVERSITÉ, n° 263, réunissant jardin, écurie, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmes.

S'adresser pour voir ladite maison, au n° 448, place derrière Saint Paul, et audit notaire pour connaître les conditions qui présentent sécurité et facilité pour le paiement du prix. 234

A LOUER

UNE MAISON avec un grand jardin située à Liège, rue des Sœurs Grises ou Clarisses n° 407 bis. S'adresser à M. JENICOT joaillier marchand orfèvre rue Neuvice n° 977 ou à M. JENICOT avocat à Liège. 227

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à Ste-Claire n° 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à coté, un grenier et une cave. 228

A VENDRE pour le prix de frs 900, un PIANO à 6 octaves et 4 pédales venant de Paris. S'adresser rue des Sœurs de Hasques n° 174.

AVIS.

SAMEDI PROCHAIN et tous les samedis, la VENTE de FUMIER aura lieu à midi précis aux casernes de Saint Laurent, des Écoliers et du Pont Maghin. Argent comptant. 208

SUPERBES PROPRIÉTÉS A SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par actes qu'il a reçus les 9 et 10 décembre courant, il a VENDU :

1° UNE BELLE FERME avec quartier de maître, située à Hermée, contenant 65 bonniers métriques 38 perches (soixante quinze bonniers) de jardins, prairies et terres, moyennant 133,000 francs.

2° Un jardin avec une petite maison, située au Pety, cour des ex-Minimes, jouissant de la vue la plus agréable, pour 6,900 francs.

3° Et la nue propriété d'une maison de commerce, sise à Liège, rue du Pont, portant le n° 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage, pour 48,497 francs, y compris les charges.

Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième l'une ou l'autre de ces propriétés jusqu'au vingt trois de ce mois, à six heures du soir.

S'adresser audit notaire DUSART. 232

A VENDRE.

DEUX PORTIONS DE TERRAIN, aboutissant à la promenade du quai de la Sauvenière, à Liège, contenant : l'une (celle contigue aux propriétés que vient d'acquies M. Braconnier), 306 mètres 24 centimètres et l'autre 314 mètres 75 centimètres.

La surface parallèle au quai est de 12 à 13 mètres. Cette acquisition présente toutes les garanties désirables et beaucoup de facilités, pour l'acquéreur.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, dépositaire des titres et du plan. 230

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 déc. — Cons., 92 1/8 0/0. — belges 98 1/2, holland. 54 0/0, Portug. 84 1/4. Esp. cortés 54 0/0.

Bourse de Paris, du 9 déc. — Rentes, 5 p. 100, 106 5/8 fin cour., 106 90. — Rentes, 3 p. c. 77 40, fin cour., 77 20 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 80; fin cour., 94 00. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin courant, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 00 0/0; fin courant, 00 0/0; 3 p. 100, 00 0/0; fin courant, 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 9 déc. — Dette active, 54 3/4 000, Dito, 99 5/8 — Bill. de change, 23 7/8 0000. — Oblig. du Syndicat, 92 3/8 0/00 — Dito, 75 3/4 0/00. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 101 1/4 0/0 Rente française, 78 1/8. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 0000 — Inscrit. russes, 67 1/4 0000 — Empr. russe 1831, 98 1/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 3/16 00 000 — Obl. mét. Autriche, 98 1/2 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0. — Oblig. Danoisés, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/4 — Cortés, 40 3/4 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 10 décembre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois
Amsterdam.	5/8 0/0 perte.		
Londres.	12 05	11 96 1/4	
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	46 7/8
Frankfort.	36 3/16	36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 0. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill. 97 3/4 et P. 00 — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000, Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0. — Espagne. Guebb., 44 0/0 00 0/0 P 14. perp. Paris, 5 p. c. 0/00 Id. perp. Amst., 44 43 7/8 et P. 00/0000. — Idem dette différée, 45 1/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

800 Balles café St.-Domingue. à 32 1/2 cts., consom.

Arrivages au port d'Anvers, du 9 décembre.

Le koff hanovrien Acht Gebroeders, c. Kraemer, v. de Riga, ch. de bois et graine de lin.

Le sloop belge Josephine, c. Zoutelief, v. de Londres, ch. de sucre.

Le sloop anglais Jeremias, c. Bonney, v. de Naples, ch. de fruits.

Le schooner anglais Argo, c. Decent, v. de Londres, ch. de café, riz, bois de teinture et cuirs.

Le schooner anglais Philemon, c. Smitt, v. de Londres, ch. de café, sucre et bois de teinture.

Bourse de Bruxelles, du 10 déc. — Belgique. Dette active, 52 0/0 A. Emp. 24 mill., 97 3/4 0. — Hollande. Dette active, 53 3/4 A. — Espagne Guebb., 43 3/4 0. 0 Perpétuelle Anvers 4 p. 100 0. Id. Amst. 5 p. 100, 43 7/8 A 00 0/0. Id. Paris 3 p. 100. 27 N 0. Cortés à Lond., 40 1/2 P. Dette diff. 45 1/2 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la première semaine du mois de décembre.

MARCHÉS	FROMENT.	SEIGLE.
RÉGULATEURS.	Quant. vend. Prix moyen.	Quant. vend. Prix moyen.
	Fr. C.	Fr. C.
Arlon,	320 12 11	50 7 20
Anvers,	191 15 95	181 8 86
Bruges,	674 15 34	187 9 56
Bruxelles,	1,954 15 93	612 9 44
Gand,	1,220 15 00	300 9 25
Hasselt,	408 15 70	1180 10 05
Liège,	" 14 89	" 9 96
Louvain,	3,796 16 30	856 9 65
Namur,	307 15 10	108 8 54
Mons,	1,908 15 13	510 8 51
Totaux,	10,775 15 63	5,964 9 46

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège